

## DECISION DU MAIRE N° 2025-26

### 1 – COMMANDE PUBLIQUE 1.1 – Marchés publics

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, le contrat de spectacle de La Compagnie d'Yvias, pour un montant de 1 950,00€ TTC ;

### DECIDE

#### Article 1er :

D'accepter et signer le contrat de spectacle de La Compagnie d'Yvias qui fera deux représentations les 18 et 19 Octobre 2025, pour un montant de 1 950,00€ TTC ;

#### Article 2 :

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses de fonctionnement, à l'article 625 « déplacements et missions».

Fait à Saint-Germain/Ay,  
Le 24 Mars 2025,  
Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.